

Commune Le Mené

Procès verbal

Séance publique du conseil municipal du 10 juillet 2020

Le 10 juillet 2020, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre Culturel Mosaïque de Collinée, sur convocation en date du 3 juillet 2020 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire.

Étaient présents (30) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BIZEUL Matthieu, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie Hélène, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, JEZEQUEL Karole, LABBE Jean Luc, LE BELLEC Magali, LEFEUVRE Daniel, LESSARD Anne, NOFFE Laura, NOREE Virginie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Sylviane, SOULABAILLE Thomas, TESSIER Céline, ULMER Michel

Étaient absents en ayant donné pouvoir (0) : GUEGUEN Pierrick ayant donné pouvoir à DONNE Jean Michel, KERAUDREN Charlotte ayant donné pouvoir à LE BELLEC Magali, MOY Jean Yves ayant donné pouvoir à ROCABOY Roselyne, SAGORY Kevin ayant donné pouvoir à ROCABOY Sylvie

Étaient excusés (0):

Étaient absents (1) : SCHMITTAG Emmanuelle

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance :
LEFEUVRE Daniel

20h05 – Le quorum est atteint. Le Maire ouvre la séance.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2020

Elections des délégués en vue de l'élection des sénateurs

En application des articles L283 à L293 et R131 à R148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Le Mené en vue de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Les délégués et suppléants cités ci-dessous ont été élus (scrutin de liste liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel) :

M. ou Mme	Nom patronymique ou d'usage	Prénom	Mandat électoral
M	DABOUDET	Gérard	Délégué élu
M	CHEREL	André	Délégué élu
M	CHEVALIER	Pascal	Délégué élu
M	CONAN	Cyril	Délégué élu
M	DONNE	Jean-Michel	Délégué élu
Mme	GANNAT	Marie-Hélène	Délégué élu
M	GUEGUEN	Pierrick	Délégué élu
Mme	HINGANT	Arlette	Délégué élu
M	JAFFROT	Eric	Délégué élu
Mme	KERAUDREN	Charlotte	Délégué élu
M	LABBE	Jean-Luc	Délégué élu
M	LEFEUVRE	Daniel	Délégué élu
M	MOY	Jean-Yves	Délégué élu
Mme	NOFFE	Laura	Délégué élu
M	PERRIN	Yvon	Délégué élu
Mme	POULAILLON	Martine	Délégué élu
Mme	ROCABOY	Roselyne	Délégué élu
Mme	ROCABOY	Sylvie	Délégué élu
M	ROUILLE	Daniel	Délégué élu
M	SOULABAILLE	Thomas	Délégué élu
M	ULMER	Michel	Délégué élu
Mme	SAGORY	Sylviane	Suppléant 1
Mme	NOREE	Virginie	Suppléant 2
Mme	LE BELLEC	Magali	Suppléant 3
Mme	JEZEQUEL	Karole	Suppléant 4
Mme	LESSARD	Anne	Suppléant 5
Mme	TESSIER	Céline	Suppléant 6
M	PRESSE	Corentin	Suppléant 7

Développement durable

Présentation du séminaire TEPOS

Kévin POREE, ingénieur énergie du service Développement Durable de la Commune, intervient pour présenter les Rencontres Nationales TEPOS 2020. Cet événement est la dixième édition du rendez-vous annuel du réseau des Territoires à Energie Positive. Il est organisé entre le 23 et le 25 septembre 2020, sur le territoire de la Commune. La Mairie le Mené est organisatrice de l'événement, au côté du CLER (comité de liaison des énergies renouvelables), animateur du réseau TEPOS. Le choix de candidater pour organiser cet événement a été fait par la précédente mandature.

Concrètement, ce congrès réunit 500 personnes sur trois jours, essentiellement des élus et chargés de mission de communes, EPCI, région, etc... mais également des représentants de l'Etat, des entreprises et associations impliqués dans la transition énergétique des territoires. Le programme est constitué de tables rondes, de conférences, d'ateliers, de visites des sites emblématiques du territoire et de moments conviviaux.

Le budget prévisionnel des Rencontres TEPOS 2020 a été voté en 2019. le budget complet s'élève à 154 400€. Ce budget prévisionnel prévoit que la Commune prenne en charge 1/6 de ce montant, soit 25 000€. Le reste des recettes est assuré par la billetterie de l'événement et par les subventions des partenaires.

Il est rappelé aux élus que nous cherchons des bénévoles pour organiser cet événement, et que la participation des volontaires qui peuvent se rendre disponible sera très appréciée. Il est également rappelé que les élus du Mené sont invités à l'ensemble du programme des Rencontres. Il faut néanmoins s'inscrire sur le site <https://tepos2020.fr/> pour anticiper la jauge de chaque événement."

Inventaire zone humide St Gilles du Mené

L'objectif principal de l'inventaire est d'assurer la préservation de la qualité des milieux humides conformément aux orientations du SAGE. Cette préservation passe par l'amélioration de la connaissance des zones humides, la protection des milieux aquatiques et humides, mais également la bonne gestion et l'entretien des zones humides. L'inventaire a consisté à prélocaliser les zones humides avec le groupe de travail constitué d'agriculteurs, de chasseurs et d'élus, réaliser un inventaire le plus exhaustif possible à partir de zones prélocalisées en s'appuyant sur le guide méthodologique édité par la SAGE, caractériser les zones humides et cartographier les données dans un système d'information géographique.

La réunion de lancement a eu lieu le 4 novembre 2019 et les inventaires du 4 au 8 novembre. Ces actions ont été conduites par les services de Loudéac Communauté Bretagne Centre. Les cartographies des inventaires de zones humides ont été restituées en main propre à la commune le 28 novembre 2019, en présence de la commission. Après consultation, plusieurs remarques ont été émises. Une sortie sur le terrain a permis de confirmer la présence de zones humides ou leurs absences. Une dernière réunion en date du 7 juillet 2020 a permis de clôturer le travail et de valider les travaux.

Education

- Aide allouée aux écoles publiques 2020-2021

▸ Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur **l'aide au fonctionnement des 2 écoles publiques à partir de septembre 2020** :

Fonctionnement : 70€ par enfant pour l'année scolaire 2020/2021

Pour l'achat de : - papier et toner (consommables), - livres, - abonnements diverses, - petites fournitures de papeterie, - jouets de cours et équipements sportifs, - matériels pédagogiques spécifiques, - petite pharmacie, - plants pour le jardin de l'école, - petit alimentaire (atelier cuisine), - petit matériel informatique et pièces de maintenance, (clavier, souris,...)

▸ Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les **dépenses occasionnelles de fonctionnement des 2 écoles publiques pour 2020-2021** :

Pour toutes les sorties scolaires à la journée ou projet : 15€ pour l'année et par élève pour l'année scolaire 2020/2021

Aide versée sur le compte OCCE des écoles en octobre suivant le nombre d'élève présent.

Classe de découverte : Aide accordée sur présentation du projet avant le 15 janvier de l'année scolaire, si pas de présentation du projet pour cette date, pas de prise en charge possible.

- Avec 1 nuit : 20€ par élève pour l'année scolaire 2020/2021
- Avec 2 nuits et plus : 40€ par élève pour l'année scolaire 2020/2021.

Sortie culturelle à Mosaïque : gratuité de l'entrée au spectacle

Transport pour sorties scolaires :

La commune Le Mené prend en charge les frais de déplacements pour sorties scolaires sur la commune Le Mené. Les écoles doivent transmettre au moins 15 jours avant le déplacement la demande de transport au service éducation de la Commune Le Mené. Si ce délai n'est pas respecté, aucun transport ne sera pris en charge par la commune. La commune Le Mené prend en charge les frais de déplacements pour sorties scolaires en région Bretagne à hauteur de 20€ maximum par élève et par année scolaire. Les écoles doivent transmettre au moins 15 jours avant le déplacement la demande de transport au service éducation de la Commune Le Mené. Si ce délai n'est pas respecté, la prise en charge ne sera pas effective. La commune Le Mené ne prend pas en charge les frais de déplacements extérieurs à la Région Bretagne.

Si aucun transport communal n'est disponible, la commune réalise au moins 2 devis d'un transporteur privé au nom du maire de la Commune Le Mené avec le nom du site de l'école, le devis sera adressé au service éducation de la Commune Le Mené.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité, sur le financement des aides allouées aux écoles publiques pour l'année scolaire 2020-2021 .

- Financement des dépenses extrascolaires pour les écoles privées 2020-2021

Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les **dépenses extrascolaires de fonctionnement des élèves habitant la commune Le Mené et scolarisés dans une école privée sous contrat d'association :**

Pour toutes les sorties scolaire à la journée ou projet :

15€ pour l'année et par élève habitant la commune Le Mené et scolarisé dans une école privée ou un RPI privé situé sur son territoire pour l'année scolaire 2020-2021.

Aide versée à l'OGEC en octobre suivant le nombre d'élèves habitant la commune Le Mené, présents et scolarisés dans une école privée ou un RPI privé situé sur son territoire.

Classe de découverte : Aide accordée sur présentation du projet avant le 15 janvier de l'année scolaire, si pas de présentation du projet pour cette date, pas de prise en charge possible. - avec 1 nuit : 20€ par élève habitant la commune Le Mené et scolarisé dans une école privée ou un RPI privé situé sur son territoire pour l'année scolaire 2020-2021 - avec 2 nuits et plus : 40€ par élève habitant la commune Le Mené et scolarisé dans une école privée ou un RPI privé situé sur son territoire pour l'année scolaire 2020-2021.

Sortie culturelle à Mosaïque : gratuité de l'entrée au spectacle

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité, sur le financement des dépenses extrascolaires pour les écoles privées 2020-2021.

- Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1^{er} degré du territoire sous contrat d'association - Année scolaire 2020-2021

Le code de l'éducation stipule en son article L.442-5 que« les dépenses de fonctionnement des classes (de l'enseignement privé) sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public». Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant sur la commune.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes primaires d'une part et des classes maternelles d'autre part. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes : - entretien des bâtiments (hors personnel), -Personnel communal affecté à l'entretien, - contrat de maintenance, - Fluides (chauffage, eau, électricité, assainissement), - Petit matériel, produits d'entretien, - Personne de propreté, - Assurances, - Pharmacie, - Mobilier scolaire (entretien, réparation), - Informatique et télécommunication, - Fournitures scolaires, matériel pédagogiques, - Intervenants extérieurs, - Transports pour activités scolaires et locations (piscine, gymnases,...), - Personnel administratif, - personnel ATSEM

Il est proposé pour la première année du calcul de la participation de faire la moyenne des dépenses des années 2017 et 2018

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses 2017	372 654,99€	169 454,47€
Nombre d'élèves école publique 2017-2018	260	378
Coût/élève école publique	1 433,29€	448,29€

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses 2018	367 275,55€	164 401,85€
Nombre d'élèves école publique 2018-2019	273	353
Coût/élève école publique	1 345,33€	465,73€

Il est proposé pour la première année du calcul de la participation de faire la moyenne des dépenses des années 2017 et 2018.

Pour l'année 2020-2021 :

- élèves de maternelle : 1389,31€/élève résidant la commune Le Mené

- élève d'élémentaire : 457,01€/élève résidant la commune Le Mené

Cette somme sera versée directement aux OGEC du RPI Le Mené/Saint Vran/Merillac et de l'école Sacré-Coeur.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le forfait par élève des classes maternelles à la somme de 1389,31€ et celui des classes élémentaires à 457,01€ pour l'année scolaire 2019-2020.

- autorise Mr Le Maire à signer une convention avec les OGEC pour la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1^{er} degré du territoire sous contrat d'association.

- Participation aux dépenses de fonctionnement des maternelles de l'école privée Sacré Coeur - Année scolaire 2019-2020

Le code de l'éducation stipule en son article L.442-5 que« les dépenses de fonctionnement des classes (de l'enseignement privé) sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant sur la commune.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes primaires d'une part et des classes maternelles d'autre part. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes.

Avant le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, la commune n'avait pas l'obligation de signer une convention de participation aux dépenses de fonctionnement des maternelles. La commune octroyait à l'OGEC de l'école privée Sacré Coeur une aide exceptionnelle de 300€/élève de maternelle habitant la commune.

Afin de régulariser la situation pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé de verser la somme de 1088,25€/élève de maternelle habitant Le Mené.

Somme qui correspond à la moyenne départemental pour un maternel : 1388,25€ déduit de la participation déjà versée de 300€.

La situation sera régularisée par la convention de participation qui sera signée par la commune avec l'OGEC de l'école privée Sacré Coeur pour l'année 2020-2021

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe la somme de 1088,25€ pour un élève des classes maternelles habitant la commune Le Mené et inscrit à l'école privée Sacré Coeur pour l'année 2019-2020.

- Acquisition de mobilier et de matériel pédagogique pour les écoles publiques 2020-2021

Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de mobilier et de matériel pédagogique pour les écoles publiques suivantes :

Ecole Mené Est		
Site de Langourla, classe de CE	Manutan Collectivités meuble bas	430,99€ T.T.C.
Site de Langourla, classe de CE	1 Tapis IKEA	39,99€ T.T.C.
Site de Langourla, classe de CM	Manutan Collectivités Tableau blanc	169,59€ T.T.C.
Site de Langourla, classe de CM	Rangement IKEA	13,98€ T.T.C.
Site de Langourla, classe de CM	1 Tapis IKEA	64,95€ T.T.C.
Site du Gouray, Maternelles	6 Blocs de 5 tiroirs	99,00€ T.T.C.
Site de Collinée, CM2	UGAP : 1 Tabouret à roulettes	39,00€ T.T.C.
Site de Collinée, CE2	Tableau blanc pour vidéoprojecteur	169,59€ T.T.C.
Site de St Jacut du Mené	Manutan Collectivités 1 banc extérieur	388,80€ T.T.C.
Site de St Jacut du Mené	Proxlan velleda pour tableau	78,00€ T.T.C.

Site de St Jacut du Mené	Manutan Collectivités 4 bancs	315,22€ T.T.C.
Site de St Jacut du Mené	Manutan Collectivités 1 visualiseur	52,79€ T.T.C.
Site de St Jacut du Mené	Proxlan : support vidéoprojecteur	93,00€ T.T.C.
Psychologue scolaire	Test Psycho-affectif ECPA	268,00€ T.T.C.
Ecole Mené Ouest		
Site de Plessala, TPS-PS-GS	Rangement IKEA	36,00€ T.T.C.
Site de Plessala, TPS-PS-GS	Proxlan cordons	21,80€ T.T.C.
Site de Plessala, MS-GS	Proxlan : cordon et multiprise	35,80€ T.T.C.
Site de Plessala Cour maternelle	Athanor jeux	230,00€ T.T.C.
Site de Plessala CP	Manutan Collectivités 6 Ztool	235,13€ T.T.C.
Site de Plessala CP	Proxlan cordon et multiprise	35,80€ T.T.C.
Site de Plessala CE2	Manutan Collectivité tableau blanc	466,28€ T.T.C.
Site de Plessala CM1	Rangement IKEA	49,50€ T.T.C.
Site de Plessala CM1	Rangement IKEA	39,00€ T.T.C.
Site de Plessala CM1	Rangement IKEA	45,00€ T.T.C.
Site de Plessala CM1	Proxlan 2 casques anti-bruits	69,89€ T.T.C.
Site de Plessala CM1	Manutan Coll. 2 Tabouret Culbuto	83,92€ T.T.C.
Site de St Gilles du Mené, maternelle	Rangement IKEA	71,92€ T.T.C.
Site de St Gilles du Mené, CM2	Manutan Coll. 3 tours de rangement	188,25€ T.T.C.
Site de St Gilles du Mené, CM2	Rangement IKEA	132,00€ T.T.C.
		3 963,19€ T.T.C.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable pour l'acquisition de mobilier et de matériel pédagogique pour les écoles publiques 2020-2021 pour un total de 3 963,19€ T.T.C.

- Acquisition de matériel informatique pour les écoles publiques 2020-2021

Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de mobilier et de matériel pédagogique pour les écoles publiques suivantes :

Ecole Mené Est		
Site de Langourla, classe de CE	1 Tableau Interactif	559,00€ H.T.
Site de Langourla, classe de CM	1 Vidéoprojecteur Ultra Courte Focale	1 190,00€ H.T.
Site du Gouray	2 ordinateurs enseignants	1 801,53€ H.T.
Site du Gouray	2 Vidéoprojecteurs Ultra Courte Focale	2 380,00€ H.T.
Site de Collinée	1 Vidéoprojecteur portable	398,00€ H.T.
Site de Collinée, maternelle	1 Vidéoprojecteur Ultra Courte Focale	1 190,00€ H.T.
Site de St Jacut du Mené,	1 ordinateur enseignant	900,77€ H.T.
Ecole Mené Ouest		
Site de Plessala	1 Vidéoprojecteur Ultra Courte Focale	1 190,00€ H.T.
Site de Plessala	1 Vidéoprojecteur portable	398,00€ H.T.
Site de Plessala	3 ordinateurs enseignants	2702,26€ H.T.
		12 709,56€ H.T.

Tous les sites	Installation et révision de tous les ordinateurs de tous les sites élèves et enseignants avec installation filtrage de l'Education Nationale	1 687,50€ H.T.
	Total	1 687,50€ H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'acquisition de mobilier et de matériel pédagogique pour les écoles publiques 2020-2021 pour un total de 12 709,56€ H.T. et pour le fonctionnement du matériel informatique 1687,50€ H.T.

Travaux

- Aménagement du site des services techniques de Collinée - consultation de maîtrise d'œuvre – attribution

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du site des services techniques de Collinée, nécessaire au regard de l'effectif des équipes voirie et espaces verts en place.

Il rappelle également la délibération en date du 14 février 2019 autorisant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre et celle du 10 octobre 2019 déclarant l'infructuosité de la procédure et autorisant le lancement d'une nouvelle consultation. Résultat de la consultation :

Candidat	Localité	Offre
P.HENOCQ Architecte	PLERIN- SUR-MER	Forfait provisoire de rémunération : 11 700 € HT (sur la base d'un montant estimatif de travaux de 130 000 € HT à un taux de 9,00 %)*
Colas Durand	LAMBALLE	Montant forfaitaire : 12 500,00 HT

* Montant définitif de la rémunération = montant définitif de l'APD validé x taux de rémunération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la société P.HENOCQ Architecte, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement du site des services techniques de Collinée et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- Vérifications périodiques et interventions de maintenance de campanologie – lancement d'une consultation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune lors de sa création au 1^{er} janvier 2016, a hérité des contrats de maintenances antérieurement passés par les communes déléguées historiques.

Afin d'optimiser la gestion et les coûts, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le lancement d'une consultation pour un marché d'une durée de 3 ans pour les vérifications périodiques et les interventions de maintenance préventives des équipements campanaires des églises (annuelles) et des chapelles (triennales) communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le lancement d'une consultation pour un marché d'une durée de 3 ans pour les vérifications périodiques et les interventions de maintenance préventives des équipements campanaires des églises et des chapelles communales et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- SDE22 – Rénovation de foyers d'éclairage public

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la rénovation de foyers d'éclairage public à : - Saint-Jacut du Mené (Bellevue), - Saint-Jacut du Mené (la Ville Boinet), - Saint-Gouéno (rue des manoirs), - Plessala (rue du 19 mars 1962)

Les études réalisées par le SDE22, pour la réalisation de ces travaux de maintenance, font état des montants estimatifs suivants (coûts totaux des travaux majorés de 8 % de frais d'ingénierie) :

- 1 127,52 € TTC pour Saint-Jacut du Mené (Bellevue)
- 1 257,12 € TTC pour Saint-Jacut du Mené (la Ville Boinet)
- 298,08 € TTC pour Saint-Gouéno (rue des manoirs)
- 298,08 € TTC pour Plessala (rue du 19 mars 1962)

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de :

- 657,72 €* pour Saint-Jacut du Mené (Bellevue)
- 733,32 €* pour Saint-Jacut du Mené (la Ville Boinet)
- 173,88 €* pour Saint-Gouéno (rue des manoirs)
- 173,88 €* pour Plessala (rue du 19 mars 1962)

* Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les montants des contributions susmentionnées à verser au SDE22 pour les travaux liés à la rénovation de foyers d'éclairage public susmentionnés et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- Réfection de la toiture de la supérette du Gouray - avenant en moins-value BWB (lot 1)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture de la supérette du Gouray (désamiantage, étanchéité, plafonds suspendus, éclairage), dont la mission de maîtrise d'oeuvre (dont OPC) a été confiée à l'Atelier du Port.

Il rappelle également la délibération du 12 décembre 2019 attribuant le lot 1 (désamiantage) à l'entreprise Bretagne Water Blasting, pour un montant de 17 314,46 € HT.

Monsieur Le Maire précise qu'une prestation n'a pas été réalisée : fourniture d'un cabanon de chantier et d'un WC chimique. Il sera donc appliqué une moins-value, d'un montant de 625,94 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise BWB (lot 1), pour un montant de - 625,94 € HT ;
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- Réfection de la toiture de la supérette du Gouray - proposition d'avenant n° 1 Manivel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture de la supérette du Gouray (désamiantage, étanchéité, plafonds suspendus, éclairage), dont la mission de maîtrise d'oeuvre (dont OPC) a été confiée à l'Atelier du Port.

Il rappelle également la délibération du 12 décembre 2019 attribuant le lot 3 (plafonds suspendus) à l'entreprise Manivel (Saint Samson sur Rance), pour un montant de 13 778,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que certaines prestations, non-prévues au marché initial, sont à réaliser : dépose du plafond lambroisé de l'entrée de la supérette, fourniture et pose de l'isolant, et d'un plafond neuf. Le montant de ces travaux complémentaires est de 835,05 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise Manivel (lot 3), pour un montant de 835,05 € HT et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- Salles de sports spécialisées de Collinée - Propositions d'avenants

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création de salles de sports spécialisées à Collinée (rue Anatole Le Braz).

Il rappelle également la délibération en date du 14 mars 2019 attribuant :

- le lot 4 (couverture-bardage-étanchéité) à l'entreprise PCB/Déniel pour un montant de 202 731,57 € HT.
- le lot 9 (revêtements de sols - faïence) à l'entreprise Degano pour un montant de 106 636,81 € HT.
- le lot 15 (VRD - aménagements extérieurs) à l'entreprise Beurel TP pour un montant de 55 606,00 € HT.

Monsieur Le Maire précise qu'il est proposé, pour chacun des lots, les prestations complémentaires suivantes :

- lot 4 : moins-value pour les modifications des sous-faces des auvents (bardage "petite onde") pour un montant de - 1 247,16 € HT ; plus-value pour ajout auvent squash et correction surface auvent dojo/fitness pour un montant de + 3 069,71 € HT, soit un montant total de 1 822,55 € HT.
- lot 9 : plus-value pour modification faïence murale (remplacement de la 20x20 par de la 20x40), pour un montant de + 237,07 € HT.
- lot 15 : plus-value pour réalisation d'une tranchée pour le raccordement de la cuve gaz propane (non-comprise dans la marché initial) d'un montant de 500 € HT, et pour mise en place de pièges à eaux au niveau des différentes entrées, pour un montant de 630 € HT, soit un montant total de 1 130 € HT.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions d'avenants sus-mentionnées et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Transports

- tarifs transports scolaires

Monsieur le Maire présente les tarifs du service transport :

ETABLISSEMENTS	TARIFS
Collège Collinée	120 € /année scolaire
Ecole primaire Le Gouray	1,22€ / Jour

Les transports entre les écoles primaires Collinée et St Jacut et Saint Gilles et Plessala sont gratuits. Ces tarifs sont validés à l'unanimité.

- Régie transport

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions de la Loi sur la réglementation des transports publics routiers de personnes et conformément aux dispositions du décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, la Commune le Mené doit proposer l'instruction du renouvellement des titres administratifs de transport.

Une licence de transport n° 2019/53/ 0000380 a été accordée le 24 avril 2019 à la commune du Mené pour une durée de 5 ans permettant le transport par route à des fins non commerciales au moyen de deux véhicules au maximum.

Suite aux élections municipales de mars 2020, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Gérard DabouDET, Maire de la Commune Le Mené, comme Directeur de la régie transport de la Mairie Le Mené.

- Attribution pour un accord-cadre : remplacement de compteurs thermiques

Monsieur l'adjoint aux bâtiments rappelle au Conseil Municipal que la mairie du Mené a été interpellée par la DIRECCTE au mois d'avril 2018, à propos des compteurs d'énergie thermique qui servent à la facturation de la chaleur fournie par les réseaux de chaleur communaux, suite à un contrôle opérée par ses services.

Pour avoir le droit de facturer des tiers sur la base de données de comptage thermique, il existe depuis 2011 une procédure appelée VCI (Vérification de la Conformité Initiale) qui doit être appliquée pour chaque compteur lors de sa mise en service. Elle ne peut être effectuée a posteriori. Dans la plupart des communes déléguées, la VCI des compteurs n'avait à l'époque pas été réalisée.

Le changement des compteurs existants pour des compteurs dits « métrologiques », permettant légalement d'utiliser les données de comptage pour la facturation, est donc nécessaire. Afin de répartir cet effort sur plusieurs années, la DIRECCTE nous propose un délai de cinq ans pour la mise en conformité, ainsi que deux années supplémentaires pour les compteurs de Saint-Goueno, qui ont été posés seulement en mars 2018.

Une consultation pour un accord-cadre d'une durée de trois ans, concernant les années 2020, 2021 et 2022, pour le remplacement de la moitié des compteurs concernés, a été lancée en mai 2020. Un deuxième accord-cadre devra être lancé pour les années suivantes pour l'autre moitié.

Cet accord-cadre comporte une part de commandes programmée à l'avance, avec la possibilité de commander des compteurs supplémentaires en cas d'imprévu ou de panne prématurée. A titre d'information, le remplacement de 30 compteurs thermiques est prévu pendant ces trois années.

Monsieur l'adjoint aux bâtiments présente au Conseil Municipal le résultat de l'appel d'offre. Une seule offre a été reçue, celle de l'entreprise Raulet-Boulaire.

Cette offre correspond techniquement au cahier des charges demandé par la Commune, et permet de régulariser la situation vis-à-vis de la réglementation. Le montant de l'offre proposé est détaillé pour chaque type de compteurs dans les bordereaux de prix unitaires. Ce montant s'élève à 25 347€ HT pour les 30 compteurs dont le remplacement est déjà prévu, ce qui correspond au montant prévisionnel. Le montant du marché pourra être plus élevé si d'autres compteurs sont à remplacer pendant la période, en cas de panne notamment.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise Raulet-Boulaire pour l'accord-cadre 2020/2022 et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Marchés publics

Marché de fournitures administratives

Un marché sous la forme de procédure adaptée a été lancée le 25 mars 2020 avec une date limite de remise des offres au 4 mai 2020. Mr Le Maire présente les résultats pour le marché fournitures administratives :

- lot 1 : fourniture papier

Après analyse des offres, le fournisseur mieux-disant pour le lot 1 est Aquatre.

	note prix sur 70 points	note délais sur 20 points	note perf tech et env sur 10 points	TOTAL sur 100 points
INAPA	56.02	18	10	84.02
papeterie d'Arvor	63.84	12	10	85.84
Aquatre	66.50	18	10	94.50

➤ lot 2 : fourniture petits matériels

Seul Aquatre a répondu au marché et est ainsi le fournisseur mieux-disant pour le lot 2 est Aquatre.

➤ lot 3 : fournitures scolaires

Après analyse des offres, le fournisseur mieux-disant est Sadel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer

- le lot 1 et lot 2 à Aquatre
- le lot 3 à Sadel

- Marché assistance à maîtrise d'ouvrage assurances

La Commune le Mené doit relancer ses marchés d'assurances qui se terminent le 31 décembre 2020. Pour cela, elle souhaite recourir à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Un marché AMO assurance sous la forme de procédure adaptée a été lancé le 31 mars 2020.

La mission se décompose en 3 phases : Phase 1 : Définition des besoins et diagnostic technique, Phase 2 : Consultation, analyse des offres et attribution des marchés, Phase 3 : Suivi du marché

Les critères d'attribution sont : 1. Prix des prestations : 60 %, 2. Valeur technique des prestations : 40 %

	SAS ED CONSULTANT S	GINKO RISK	ARIMA CONSULTANTS	GB2A	PROTECTAS
total note sur 100	61.92	27.80	91.54	32.80	39.27
classement	5	10	1	7	6

	SAS A.C. C.	RISKOMNIU M SAS	CONSUL TASSUR	RISK PARTE NAIRE S	RISQUES QUALITÉ & CONSEIL S	SASU MoDam
total note sur 100	30.46	87.72	86.64	85.06	28.32	24.50
classement	8	2	3	4	9	11

Après analyse des offres, le conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre la mieux-disante du consultant ARIMA pour un montant de 1740 € TTC.

Ouverture d'une ligne de trésorerie multi-budget

Monsieur Le Maire propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie multi budget pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Crédit Agricole
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 500 000,00 EUR
Durée maximum	1 an
Taux d'Intérêt	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE non flooré + marge de 0,80 %
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Commission d'engagement	750 €
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant maximum de 1 500 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et de recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Ressources humaines

- Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant les dossiers de promotion interne validés en CAP,

Considérant les besoins de service du Pôle Propreté

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité à compter du 24 août 2020 de :

- créer un poste d'adjoint technique à temps complet suite au placement en disponibilité pour convenances personnelles pour

5 ans d'un adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32/35ème)

et à adopter le tableau des effectifs suivants :

Filière	Grade	ETP Poste	ETP agent
Administrative		23,60	23,00
	Adjoint administratif	4,00	3,80
	Adjoint administratif ppal 2° cl	3,80	3,60
	Adjoint administratif ppal 1° cl	3,80	3,60
	Rédacteur	2,00	2,00
	Rédacteur ppal 2° cl	2,00	2,00
	Attaché Territorial	6,00	6,00
	Attaché Territorial principal	2,00	2,00
Animation		11,00	10,80
	Adjoint d'animation	5,00	5,00
	Adjoint d'animation ppal 2° cl	2,00	2,00
	Adjoint d'animation ppal 1° cl	1,00	1,00
	Animateur	3,00	2,80
Médico sociale		1,00	1,00
	Auxiliaire puériculture ppal 1° cl	1,00	1,00
Sociale		5,51	5,11
	Agent social	2,60	2,20
	Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	1,00	1,00
	agent de maîtrise	0,91	0,91
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	1,00
Technique		51,51	51,31
	Adjoint technique	18,03	18,03
	Adjoint technique ppal 2° cl	10,48	10,28
	Adjoint technique ppal 1° cl	9,00	9,00
	agent de maîtrise	9,00	9,00
	Agent de maîtrise principal	1,00	1,00
	Technicien	2,00	2,00
	Technicien ppal 1ère classe	1,00	1,00
	Ingénieur	1,00	1,00
Total Résultats		92,62	91,22

Patrimoine et urbanisme

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE MENE SUR LE PROJET DE PLUi-H arrêté en conseil communautaire le 11 février 2020

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-1 et suivants ;
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
 Vu le VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
 Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Loudéac Communauté – Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac - CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne ;
 Vu la délibération CC-2017-263 du 19 décembre 2017 relative à la prescription du PLUI-H sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre et l'arrêt des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;
 Vu la Conférence Intercommunale en date du 15 mai 2018 définissant les modalités de collaboration entre Loudéac Communauté Bretagne Centre et les communes membres dans la mise en œuvre d'un PLUI ;
 Vu la délibération CC-2019-103 en date du 9 juillet 2019 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUI-H ;
 Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI tenus en conseil municipal de chaque commune membre de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;
 Vu la délibération CC-2020-39 du conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre, en date du 11 février 2020, portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUI-H ;
 Vu le document intitulé « bilan de la concertation » annexé à la présente délibération,
 Vu le projet de PLUI-H arrêté transmis à la commune le 24 février 2020 pour avis, en qualité de commune membre de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- EMET un avis favorable au projet PLUI-H arrêté par le Conseil Communautaire du 11 février 2020
- DIT que la présente délibération, sera transmise à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un délai d'un mois

- Vente d'une maison d'habitation et d'un local commercial – Le Gouray

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,
 Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,
 Considérant que l'immeuble sis Impasse de la gare appartient au domaine privé de la commune,
 Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 65 000 € (euros) établie par le service des Domaines le 15/06/2020, avec une marge de négociation de 10 %,
 Considérant le courrier en date du 06//2020 des gérants du salon de coiffure, Monsieur et Madame Meunier, informant la commune de leur souhait de faire l'acquisition de la maison d'habitation et du local commercial,

Il est proposé une vente à 65 000 euros,

Adresse	Références cadastrales	Surface terrain	Prix de vente du bien
Impasse de la Gare Le Gouray 22 330 LE MENE	46 66 AB 152	2 a 18 ca (218 m ²)	65 000€
	46 66 AB 77	Projet de division parcellaire encours pour la cession du garage de la maison d'habitation	

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
 Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre le bien à Monsieur et Madame Meunier au prix de 65 000 € et donne pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique d'achat, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

- Vente de parcelle – La Lande de Guy, Langourla

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 560 € (euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 17/06/2020,

Adresse	Acquéreur	Références cadastrales	Prix	Prix TTC
La Lande de Guy Langourla 22330 Le Mené	Monsieur DESNOS Gérard	46 102 B 1338 1 802 m ²	0,5 € / m ²	901 €
			901 €	

Les frais de bornage et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre la parcelle 102 B 1338 à Monsieur DESNOS Gérard au prix de 901,00 € et donne pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique d'achat, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

- Dénomination impasse de l'auberge

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques,

Monsieur le Maire propose de classer dans le domaine public communal la parcelle N°ZC 109 et de la nommer impasse de l'auberge.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de classer dans le domaine public communal la parcelle N°ZC 109 et de la nommer impasse de l'auberge.

Culture, communication et vie associative

- Programmation Centre Culturel Mosaïque 20-21

La commission vie associative/culture présente la programmation 2020-2021 :

Saison 2020 / 2021

Date	heure	cie	spectacle	tarif des places	coût artistique TTC
sam. 19 sept. 20	18h	Asso 7	Malo chante Brassens	Gratuit	1 200,00 €
ven. 9 oct. 20	20h30	Cie à petit pas	Amour à mère	Tarif A et tarif mini A	1 688,00 €
mer. 14 oct. 20	9h30 10h30	Cie du Banc blanc	Sous le ciel	Abonné 5€ Réduit 6€ Plein 7€	1 200,00 €
ven. 6 nov. 20	10h30 14h30	Théâtre du Totem	Fils d'immigrés	Tarif mini A	1 700,00 €
sam. 14 nov. 20	20h30	Cie Chon	Jeanne et Gabrielle	Tarif A et tarif mini A	1 000,00 €
ven. 11 déc. 20	14h30 20h30	Nid de coucou	Masques et Tuba	Tarif A et tarif mini A	3 000,00 €
sam. 9 janv. 21	20h30	Pilots fiches	The Siberian Trombinoscope	Tarif A et tarif mini A	3 900,00 €
mar. 12 janv. 21	10h30 14h30	Jo coop cie	Jean-Pierre et le loup	Tarif mini A	2 000,00 €
sam. 13 févr. 21	20h30	Lenn Production	Diane Tell	Tarif B et mini B	5 275,00 €
mar. 16 mars 21	9h30 10h45	Cie Atche	Arbre à Pixels	Tarif mini A	2 321,00 €
ven. 26 mars 21	20h30	Cie Les diptik	Hang Up	Tarif A et tarif mini A	1 900,00 €
sam. 17 avr. 21	20h30	Cie les invendus	Accroche toi si tu peux	Tarif A et tarif mini A	2 004,50 €
Ven. 28 et sam. 29 mai 21	20h30	Cie autre direction	le petit théâtre	Tarif mini A	1 793,50 €

28 982,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide le programme culturel proposé
- Valide les tarifs proposés
- Donne pouvoir au Maire pour mettre en œuvre le programme

Tarifs des entrées et du bar 2020 / 2021

CATÉGORIE DE SPECTACLE	Plein Tarif	Tarif Réduit	Tarif Jeune	Tarif Mini Adulte	Tarif Mini Jeune
TARIF A	13 €	11 €	5 €	7 €	3 €
TARIF B	16 €	14 €	7 €	9 €	5 €
Carte Super Abonné « Botte de 7 Lieux »	5 €				
Carte Liberté	7 €				

Tarif Scolaire / Groupe jeune (Hors Commune) pour tous les spectacles	5 €				
Tarif festival Mini Mômes et maxi Mômes	7 € Plein Tarif	6 € Tarif Réduit	5 € Tarif Abonné		

Tarif abonnés « voisins, voisines »

Lou Casa Barabara Brel	Kastel d'Ö Uzel	10€ Tarif Abonné
Stephane Guillon	Palais des congrès Loudéac	25€ Tarif Abonné

Bar

Boissons non-alcoolisées 15 cl	1 €
Boissons chaudes 15cl	1 €
Verre de Cidre 15 cl	1 €
Confiseries et friandises	1 €
Boissons alcoolisées 15 cl / vin / bière	2 €

-Modification des demandes de subvention 2020

Suite au confinement, certaines associations n'ont pas pu organiser leur évènement, en revanche elles ont été amené à engager des frais. La commission vie associative a concerté les associations ci-dessous pour revoir avec elles un montant en adéquation avec leur besoin revu à la baisse. La commission propose au conseil municipal de modifier la délibération **83-2020 02 20 Demande de subventions aux associations Mené 2020**, comme suit :

Mené le Barouf : 3 440 € au lieu de 4 000 € initialement prévu

Circuit du Mené : 4 000 € au lieu de 7 000 € initialement prévu

La proposition est validée : 33 voix pour et une abstention.

- Prolongation aides aux emplois associatifs

La délibération 83-2019 04 11 Aides aux emplois associatifs est toujours en cours jusqu'au 31 décembre 2020. La commission vie associative propose au conseil municipal de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 afin que le maire puisse signer les conventions tripartites avec les associations et le conseil départemental. Les conventions engagent la commune Le Mené à participer annuellement au financement des emplois de proximité des associations :

- Union sportive de Plessala

- Mené Hand

- Menéforme

La participation communale est plafonnée à 8 000 €/an dans la limite du 1/3 des charges salariales engagées par l'association.

La participation communale peut être versée trimestriellement sur présentation d'un état des dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 32 voix pour et une abstention, autorise Mr Le Maire à signer les conventions aide aux emplois associatifs.

Fonctionnement des institutions

-Election des membres du CCAS

La composition du conseil d'administration est organisée par le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995.

Dans son article 8 il est mentionné que les membres élus en son sein par le conseil municipal (maximum 8) le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder au vote des représentants.

La liste de candidats suivantes ont été présentées : Hingant Arlette, Rocaboy Sylvie, Poulailon Martine, Sagory Sylviane, Schmittag Emmanuelle, Badoual Louissette, Gannat Marie-Hélène, Ermel Isabelle

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants : vote favorable à la liste candidate : 34 voix.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- PROCLAME membres du Conseil d'administration du CCAS : Hingant Arlette, Rocaboy Sylvie, Poulailon Martine, Sagory Sylviane, Schmittag Emmanuelle, Badoual Louissette, Gannat Marie-Hélène, Ermel Isabelle
- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

- désignation d'un délégué suppléant au syndicat d'eau de la hutte Caulnes et Quelaron

Mr Daniel LEFEUVRE a été désigné à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

- Nomination des représentants élus au Comité technique et CHSCT modification

Le conseil municipal de la commune de Le Mené,

Vu les délibération concordantes en date du 11 février 2016 pour la commune de Le Mené et du 31 mars 2016 pour le CCAS de Le Mené décidant le création d'un CT et CHSCT commun,

Vu la délibération en date du 14 avril 2016 fixant la composition du CT et CHSCT,

Vu la délibération du 11 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire propose que Mme Hingant soit membre titulaire du CT et CHSCT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Désigne les représentants du collège employeur au CT

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Ulmer Michel	Rocaboy Roselyne
Daboudet Gérard	Sagory Sylviane
Le Bellec Magali	Tessier Céline
Cherel André	Badoual Louissette
Hingant Arlette	Gannat Marie Hélène

- Désigne les représentants du collège employeur au CHSCT

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Ulmer Michel	Rocaboy Roselyne
Daboudet Gérard	Sagory Sylviane
Le Bellec Magali	Tessier Céline
Cherel André	Badoual Louissette
Hingant Arlette	Gannat Marie Hélène

Cette délibération annule et remplace la délibération du 11 juin 2020.

Questions diverses

- Approvisionnement en carburant (station service de Collinée et Le Gouray) et GNR

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe deux stations-service communales : une à Collinée et une au Gouray. Ces stations proposent deux types de carburants : Gazole, SP95 et fuel domestique.

Par ailleurs, Mr le Maire rappelle également que des véhicules communaux sont alimentés par du GNR.

Afin de respecter le code des marchés publics et d'obtenir des prix plus intéressants, monsieur le Maire propose de lancer un accord cadre pour la fourniture de gazole, SP95, GNR et fuel domestique. Cet accord cadre permettra avec un ou plusieurs opérateurs économiques d'exécuter le marché au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La durée du marché sera de quatre ans à compter de la notification.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les principes de cette mise en concurrence et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- Mise en conformité et étude structurelle de la salle des fêtes de Plessala - consultation de maîtrise d'œuvre – attribution

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux de mise en sécurité de la salle des fêtes de Plessala, afin de lever les prescriptions émises par la sous-commission ERP-IGH du 21 septembre 2017. Considérant le classement de cet établissement (type L de 4ème catégorie), il précise que ces travaux (notamment : mise en place d'un désenfumage naturel, création d'espaces de stockage) devront être réalisés sous la maîtrise d'œuvre d'un architecte. Dans le cadre de cette maîtrise d'œuvre, du fait de désordres constatés au niveau de piliers extérieurs, il a été demandé une étude de l'état structurel du bâtiment.

Il rappelle également la délibération en date du 13 juin 2019 autorisant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux.

Résultat de la consultation :

Candidat	Localité	Offre		
		Mission de base loi MOP + EXE + OPC	Étude structure	TOTAL honoraires
Atelier du Port	Lanvallay	Montant forfaitaire : 16 970,00 € HT	Montant forfaitaire: 2 880,00 € HT	19 850,00 € HT
Violi Architecte	Hillion	Pas de proposition		
P.HENOCQ Architecte	Plérin-sur-Mer	Pas de proposition		
Colas Durand	Lamballe	Montant forfaitaire : 12 000,00 € HT	Montant forfaitaire: 1 500,00 € HT	13500,00 € HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de la société Colas Durand, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de mise en conformité et d'étude structurelle de la salle des fêtes de Plessala et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- Réfection de la toiture de la supérette du Gouray - proposition d'avenant n° 2 Le Bohec

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture de la supérette du Gouray (désamiantage, étanchéité, plafonds suspendus, éclairage), dont la mission de maîtrise d'oeuvre (dont OPC) a été confiée à l'Atelier du Port.

Il rappelle également la délibération du 12 décembre 2019 attribuant le lot 4 (électricité/courants faibles) à l'entreprise Le Bohec (Trémuson), pour un montant de 12 037,03 € HT, et la délibération en date du 20 février 2020 validant la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise Lebohec pour un montant de 1 709,92 € HT (ajout de prises de courant dans la surface de vente et dans la réserve, dépose/repose des blocs de secours, des hauts parleurs et caméra de surveillance).

Monsieur le Maire précise que certaines prestations, non-prévues au marché initial, sont à réaliser : fourniture et pose d'une alimentation pour commande des coupoles de désenfumage, rajout d'une protection dans le TGBT, ajout d'un luminaire.

Le montant de ces travaux complémentaires est de 676,49 € HT.

Le Conseil Municipal, est invité à l'unanimité à

- valider la proposition d'avenant n°2 de l'entreprise Le Bohec (lot 3), pour un montant de 676,49 € HT ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- Chemins d'exploitations – marché 2020

Monsieur L'Adjoint à la voirie et aux espaces verts rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au lancement d'une consultation pour la réalisation de travaux d'entretien des chemins d'exploitations communaux (reprofilage, curage de fossés, arasement des accotements, des bourrelets axiaux, empièchement).

Monsieur L'Adjoint rappelle l'inscription d'une enveloppe de 80000 € TTC sur le budget prévisionnel 2020.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le lancement d'une consultation relative aux travaux d'entretien des chemins d'exploitations communaux selon les éléments budgétaires précités et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- Vente de parcelle – rue de la brasserie, Le Gouray

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 1 470 € (euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 07/07/2020,

Adresse	Acquéreur	Références cadastrales	Superficie	Prix TTC
Rue de la brasserie Le Gouray 22330 Le Mené	XX	46 66 AB 257	184 m ²	1 470,00 €

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre la parcelle 46 66 AB 257 à XX au prix de 1 470,00 € *et donne* pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique d'achat, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

- Tarification des Rencontres Nationales TEPOS 2020

Monsieur l'adjoint à l'énergie rappelle que la Commune du Mené organise la dixième édition des Rencontres « Energie et Territoires ruraux, vers des territoires à énergie positive » du 23 au 25 septembre prochain. C'est un événement qui dure trois journées et qui réunit environ 400 personnes venant de la France entière, essentiellement des élus et agents de collectivités, des bureaux d'études, des membres de projets citoyens d'énergie renouvelable, etc. Le programme est constitué de deux conférences, de visites de sites remarquables sur la transition énergétique, d'ateliers thématiques et de moments de convivialité.

Cet événement est payant pour les congressistes, les recettes de billetterie sont perçues par la Commune Le Mené et contribuent à l'équilibre financier de cet événement. La grille de tarif suivante est proposée pour les participants :

Formule	Tarif
Formule 3 jours (mercredi, jeudi, vendredi)	200€ TTC
Formule 1 jour (jeudi seulement)	140€ TTC
Repas festif du jeudi soir	30€ TTC

Une réduction de 30€ TTC sur le prix de l'inscription est proposée :

- Pour les membres du CLER
- Pour les inscrits avant le 15 août

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de valider les tarifs proposés pour ce séminaire." Kévin POREE, ingénieur énergie du service Développement Durable de la Commune, intervient pour présenter les Rencontres Nationales TEPOS 2020. Cet événement est la dixième édition du rendez-vous annuel du réseau des Territoires à Energie Positive. Il est organisé entre le 23 et le 25 septembre 2020, sur le territoire de la Commune. La Mairie le Mené est organisatrice de l'événement, au côté du CLER (comité de liaison des énergies renouvelables), animateur du réseau TEPOS. Le choix de candidater pour organiser cet événement a été fait par la précédente mandature.

Concrètement, ce congrès réunit 500 personnes sur trois jours, essentiellement des élus et chargés de mission de communes, EPCI, région, etc... mais également des représentants de l'Etat, des entreprises et associations impliqués dans la transition énergétique des territoires. Le programme est constitué de tables rondes, de conférences, d'ateliers, de visites des sites emblématiques du territoire et de moments conviviaux.

Le budget prévisionnel des Rencontres TEPOS 2020 a été voté en 2019. le budget complet s'élève à 154 400€. Ce budget prévisionnel prévoit que la Commune prenne en charge 1/6 de ce montant, soit 25 000€. Le reste des recettes est assuré par la billetterie de l'événement et par les subventions des partenaires.

Il est rappelé aux élus que nous cherchons des bénévoles pour organiser cet événement, et que la participation des volontaires qui peuvent se rendre disponible sera très appréciée. Il est également rappelé que les élus du Mené sont invités à l'ensemble du programme des Rencontres. Il faut néanmoins s'inscrire sur le site <https://tepos2020.fr/> pour anticiper la jauge de chaque événement."